

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°09-2021-067

PUBLIÉ LE 18 MAI 2021

# Sommaire

## **09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE AMENAGEMENT-URBANISME-HABITAT / SERVICE AMENAGEMENT-URBANISME-HABITAT - UNITE HABITAT LOGEMENT**

09-2021-05-06-00004 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2015 portant création et composition de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (4 pages)

Page 3

## **09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES / SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES**

09-2021-05-10-00010 - Arrêté préfectoral fixant les durées des plans de chasse aux grands gibiers pour la campagne de chasse 2021-2022 (2 pages)

Page 8

09-2021-05-10-00011 - Arrêté préfectoral portant définition des secteurs où la présence de la loutre est avérée dans le département de l'Ariège pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 (2 pages)

Page 11

09-2021-05-10-00009 - Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans le département de l'Ariège (9 pages)

Page 14

## **09 - PREFECTURE DE L'ARIEGE - DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL / BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE**

09-2021-05-12-00002 - Arrêté préfectoral modificatif à l'arrêté du 12 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régulation des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Pamiers (11 pages)

Page 24

09-2021-05-12-00001 - Arrêté préfectoral portant habilitation de la SAS A2C ETUDES ET CONSEIL à réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce. Habilitation n°

HAI-09-2021-05-00002 (2 pages)

Page 36

## **09 - PREFECTURE DE L'ARIEGE - DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL / BUREAU DE L'APPUI TERRITORIAL - CELLULE APPUI TERRITORIAL**

09-2021-05-06-00003 - Arrêté préfectoral du 6 mai 2021 déclarant d'utilité publique le projet de régularisation d'emprises de la voirie communale route d'Agnet, de Lubac, de Ségadou à Jambès et de Traouquette sur la commune de Biert et portant cessibilité des terrains nécessaires au projet (6 pages)

Page 39

## **DREAL Occitanie / Direction Ecologie**

09-2021-05-18-00001 - Décision portant sur la mise en œuvre du protocole foyer de prédation pour l'année 2021 (11 pages)

Page 46

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES - SERVICE  
AMENAGEMENT-URBANISME-HABITAT

09-2021-05-06-00004

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral  
du 1er septembre 2015 portant création et  
composition de la Commission Départementale  
pour la Préservation des Espaces Naturels,  
Agricoles et Forestiers

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant création et composition de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.**

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement le livre II de la cinquième partie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2019 portant habilitation des organisations syndicales pouvant siéger dans des commissions administratives ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant création et composition de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019 relatif à la composition de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- Vu la désignation de ses représentants par le Conseil Départemental en date du 08 novembre 2019 ;
- Vu la désignation de ses représentants par l'Association des Maires et des Élus de l'Ariège en date du 29 juillet 2020 ;
- Vu la désignation de ses représentants par l'Association des Communes Forestières de l'Ariège le 23 mars 2021 ;
- Vu la désignation de ses représentants par le Bureau de la Chambre d'Agriculture de l'Ariège en date du 04 mai 2021 ;
- Vu la désignation de ses représentants par la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles (FDSEA) de l'Ariège en date du 05 novembre 2019 ;
- Vu la désignation de ses représentants par le Conseil d'Administration des Jeunes Agriculteurs de l'Ariège en date du 09 mars 2021 ;
- Vu la désignation de ses représentants par la Confédération Paysanne de l'Ariège en date du 24 août 2015 ;
- Vu la désignation de ses représentants par la Coop de France, Occitanie en date du 05 février 2020 ;
- Vu la désignation de ses représentants par le Syndicat de la Propriété Privée Rurale en date du 27 juillet 2015 ;
- Vu la désignation de ses représentants par le Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs en date du 10 août 2015 ;

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX  
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : [ddt@ariefge.gouv.fr](mailto:ddt@ariefge.gouv.fr)

Site internet : [www.ariefge.gouv.fr](http://www.ariefge.gouv.fr)

- Vu la désignation de ses représentants par le Conseil d'Administration de la Fédération des Chasseurs de l'Ariège en date du 04 juillet 2016 ;
- Vu la désignation de ses représentants par la Chambre des Notaires de la Cour d'Appel de Toulouse en date du 07 septembre 2020 ;
- Vu la désignation de ses représentants par l'Association des Naturalistes de l'Ariège-Conservatoire des Espaces Naturels Ariège en date du 11 août 2019 ;
- Vu la désignation de ses représentants par le Comité Écologique Ariège en date du 07 avril 2016 ;
- Vu la désignation de ses représentants par la Safer Gascogne Haut-Languedoc en date du 30 juillet 2015 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) est présidée par Madame la Préfète du département de l'Ariège ou son/sa représentant(e).

Sont désigné(e)s comme membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

1°- Le/la président(e) du Conseil Départemental ou l'un/l'une de ses représentant(e)s :

2°- Deux maires désigné(e)s par l'Association des Maires et des Élus de l'Ariège,

Monsieur Jean-Luc ROUAN, Maire de la commune de Saurat ; représentant un élu de montagne

Monsieur Daniel BESNARD, Maire de la commune de Saint-Félix de Rioutord ;

3°- Le/la président(e) d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans le département de l'Ariège, désigné par l'Association des Maires et des Élus de l'Ariège :

Monsieur Jean-Noël GENEPI, président de la Communauté des Communes Couserans-Pyrénées ;

4°- Le/la président(e) de l'association des communes forestières de l'Ariège :

Titulaire : Monsieur ANTONOLFO Michel

Suppléant : Monsieur BERLUREAU Patrick

5°- Le/la directeur(ice) départemental(e) des territoires ou l'un/l'une de ses représentant(e)s :

6°- Le/la président(e) de la Chambre d'agriculture du département de l'Ariège ou l'un/l'une de ses représentant(e)s :

Titulaire : Monsieur VIDAL Didier

Suppléant : Monsieur RUFFAT Philippe

7°) Au titre des organisations syndicales départementales représentatives au niveau départemental habilitées en application de l'article 1er du décret n°90-187 du 28 février 1990 :

Le/la président(e) de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Ariège ou l'un/l'une de ses représentant(e)s :

Titulaire : Monsieur ROUQUET Boris

Suppléant : Monsieur SAURAT Laurent

Le/la président(e) des Jeunes Agriculteurs de l'Ariège ou l'un/l'une de ses représentant(e)s :

Titulaire : Monsieur AUDOUY Kévin

Suppléant : Monsieur LAVIGNE Hugo

Le/la président(e) de la Confédération Paysanne de l'Ariège ou l'un/l'une de ses représentant(e)s :

Titulaire : Monsieur BAZERQUE André

Suppléant : Monsieur WYON Sébastien

8°) Au titre d'une association locale affiliée à organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre en charge de l'agriculture :

Le/la président(e) de COOP de FRANCE Occitanie ou son ou l'un/l'une de ses représentant(e)s :

Titulaire : Monsieur VIDOTTO Francis

Suppléant : Monsieur PONS Eric

9°) Au titre des propriétaires agricoles :

Le/la président(e) du syndicat de la propriété privée rurale de l'Ariège ou l'un/l'une de ses représentant(e)s : Monsieur VIDAL Michel

10°) Au titre des propriétaires forestiers :

Le/la président(e) du syndicat des propriétaires forestiers cultivateurs,

Monsieur ÉCLACHE Pierre ou l'un/l'une de ses représentant(e)s : Monsieur CAZALÉ Roger

11°) Au titre de la fédération départementale des chasseurs :

Le/la président(e) de la fédération des chasseurs de l'Ariège, ou l'un/l'une de ses représentant(e)s :

Titulaire : Monsieur ROUAIX Didier

Suppléant : Monsieur VERGE Eric

12°) Au titre des notaires :

Le/la président(e) de la chambre interdépartementale des notaires de la Cour d'appel de Toulouse ou l'un/l'une de ses représentant(e)s :

Titulaire : Maître-François CATHALA

Suppléant : Maître Paul ANNA

13°) Au titre des associations agréées de protection de l'environnement, désignées par le préfet :

Les co-président(e)s de l'Association des Naturalistes de l'Ariège-Conservatoire des Espaces Naturels Ariège ou l'un de leurs représentant(e)s :

Titulaire : Madame TISON Anne

Suppléant : Monsieur BROCHOSWSKY Stéphane

Le/la président(e) du Comité Écologique Ariégeois ou l'un/l'une de ses représentant(e)s :

Titulaire : Monsieur ASSEMAT Philippe

Suppléant : Monsieur BROSSERON Jérôme

14°) Le/la directeur(trice) de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural compétente pour le département de l'Ariège ou l'un/l'une de ses représentant(e)s avec voix consultative ;

15°) Le/la directeur(trice) de l'agence locale de l'Office National des Forêts ou l'un/l'une de ses représentant(e)s avec voix consultative, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers ;

## Article 2 :

Dans les conditions prévues au 3e alinéa de l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, le/la directeur(trice) de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ou son/sa représentant(e) siège avec voix délibérative.

## Article 3 :

Au titre des personnes extérieures sans droit de vote, sont désigné(s) :

Le/la directeur(rice) du Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement de l'Ariège ou son/sa représentant(e),

Le/la directeur(rice) du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ou son/sa représentant(e),

Le/la directeur(rice) de la Chambre du commerce et d'industrie de l'Ariège ou son/sa représentant(e),

Monsieur/Madame le/la Secrétaire générale(e) de la Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Ariège ou son/sa représentant(e).

## Article 4 :

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, ou en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse de l'autorité compétente.

## Article 5:

Le secrétariat de cette commission est assuré par la direction départementale des territoires de l'Ariège.

## Article 6 :

Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2015 portant création et composition de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

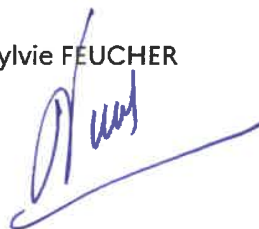
Par ailleurs, il annule et remplace l'arrêté modificatif en date du 22 octobre 2020

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Foix, le

- 6 MAI 2021

Sylvie FEUCHER



09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES - SERVICE  
ENVIRONNEMENT-RISQUES

09-2021-05-10-00010

Arrêté préfectoral fixant les fourchettes des  
plans de chasse aux grands gibiers pour la  
campagne de chasse 2021-2022



Arrêté préfectoral fixant les fourchettes des plans de chasse aux grands gibiers  
pour la campagne de chasse 2021-2022

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu les articles L. 425-6 à L. 425-13 et R. 425-2 du code de l'environnement ;  
Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 7 avril 2021 ;  
Vu l'avis de Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs ;  
Vu les avis recueillis lors de la consultation publique au titre de l'article L 120-1-II du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, ayant eu lieu du 13 avril au 3 mai 2021 inclus ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ariège ;

**A R R Ê T E**

**Article 1**

Les fourchettes relatives aux plans de chasse aux grands gibiers pour la campagne 2021/2022, sont arrêtées comme suit :

Espèces	Minimum	Maximum
Chèvreuil	2 800	5 600
Cervid	250	700
Blanche	500	1 500
Cherf indéterminé	350	700
Isard	0	850
Mouflon	50	180
Daim	15	70

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX  
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariego.gouv.fr

*Site internet : [www.ariego.gouv.fr](http://www.ariego.gouv.fr)*

## Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège, soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ariège. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être instruit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut réjection implicite).

## Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le président de la Fédération départementale des chasseurs et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Toulouse, le 10 mai 2021

La préfète,

*signé*

Sylvie FEUCHER

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES - SERVICE  
ENVIRONNEMENT-RISQUES

09-2021-05-10-00011

Arrêté préfectoral portant définition des  
secteurs où la présence de la loutre est avérée  
dans le département de l'Ariège pour la période  
du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022

Arrêté préfectoral portant définition des secteurs où la présence de la loutre est avérée dans le département de l'Ariège pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu les articles L. 427-8, R. 427-6 et R. 427-13 à 427-17 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2015, pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;
- Vu l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 7 avril 2021 ;
- Vu les avis recueillis lors de la consultation du public au titre de l'article L. 120-1-II du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, ayant eu lieu du 13 avril au 31 mai 2021 inclus ;
- Considérant qu'il y a lieu de définir, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 24 mars 2014, les secteurs où la présence de la loutre est avérée afin qu'il puisse être fait application de l'interdiction d'usage de pièges de catégories 2 sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ariège ;

## A R R Ê T E

### Article 1

Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022, la loutre est considérée comme présente sur l'ensemble du département de l'Ariège.

### Article 2

En application de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 24 mars 2014, l'usage de pièges de catégories 2 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, sur l'ensemble du département de l'Ariège, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX  
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariego.gouv.fr

Site internet : [www.ariego.gouv.fr](http://www.ariego.gouv.fr)

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège, soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ariège. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être instruit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut réjection implicite).

### Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de Pamiers, le sous-préfet de Saint-Girons, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ariège, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts, les lieutenants de gendarmerie, le président de l'association des piégeurs agréés de l'Ariège et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

à Pamiers, le 10 mai 2021

La préfète,

*signé*

Sylvie FEUCHER

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES - SERVICE  
ENVIRONNEMENT-RISQUES

09-2021-05-10-00 09

Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la  
clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022  
dans le département de l'Ariège

Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse  
pour la campagne 2021-2022 dans le département de l'Ariège

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu les dispositions du titre II (chasse) du livre quatrième du code de l'environnement et notamment les articles L. 424-2 à L. 424-7, L. 425-2, L. 425-14, R. 424-1 à R. 424-19 et R. 425-18 à R. 425-20 du code de l'environnement ;
  - Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 définissant le pouvoir de police générale du préfet pour assurer l'ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;
  - Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;
  - Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique ;
  - Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2016 restaurant divers plans de chasse aux petits gibiers ;
  - Vu la demande du directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts du 19 mars 2021 pour le renouvellement du plan de gestion du sanglier dans la réserve du Valier ;
  - Vu l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 7 avril 2021 ;
  - Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs ;
  - Vu les avis recueillis lors de la consultation du public au titre de l'article L. 120-1-II du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, ayant eu lieu du 13 avril au 3 mai 2021 inclus ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ariège ;

**A R R Ê T É**

Article 1 :

Lors de toute saison de chasse, les chasseurs veillent à la stricte mise en œuvre des règles et principes de sécurité et d'identification du gibier avant d'effectuer tout tir.

Article 2 :

Il est constitué, dans le département de l'Ariège, deux zones de chasse, telles que définies en annexe I.

Article 3 :

- La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département de l'Ariège :
- du 12 septembre 2021 au 27 février 2022 inclus en zone de plaine (ZP) ;
  - du 19 septembre 2020 au 27 février 2022 inclus en zone de montagne (ZM).

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX  
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariede.gouv.fr

Site internet : [www.ariede.gouv.fr](http://www.ariede.gouv.fr)

#### Article 4 :

Par dérogation à l'article 3, les espèces de gibier, listées dans le tableau ci-après, peuvent être chassées uniquement durant les périodes comprises entre les dates d'ouverture et de clôture indiquées et selon les conditions spécifiques de chasse précisées.

Espèces	Dates d'ouverture		Dates de clôture		Conditions spécifiques de chasse
	Plaine	Montagne	Plaine	Montagne	
Blaireau Belette Corbeau freux Corneille noire Étourneau sansonnet Fouine Geai des chênes Hermine Martre Pie bavarde Putois Ragondin Rat musqué Renard	Ouverture générale		Clôture générale		<p>Avant l'ouverture générale, le renard peut être chassé :</p> <p>Par tout titulaire d'une autorisation individuelle pour la chasse du chevreuil à l'affût ou à l'approche.</p> <p>À compter du 18 août 2021 en zone de plaine et du 1<sup>er</sup> septembre 2021 en zone de montagne, au cours des battues au sanglier.</p>
Lapin de garenne	Ouverture générale		09/01/22		
Faisan	Ouverture générale		09/01/22		
Lièvre	12/01/21		12/12/21		Un plan de chasse légal au lièvre s'exerce sur l'ensemble des communes citées en annexe II.
Perdrix rouge	Ouverture générale		21/11/21		
Perdrix grise	Ouverture générale		21/11/21		
Grand gibier non soumis à plan de chasse					
Sanglier	13/08/21	01/09/21	27/02/22		<p>La chasse en battue du sanglier ne peut se pratiquer que les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.</p> <p>Jusqu'à l'ouverture générale, les battues doivent comprendre au moins six personnes et des chiens.</p>
	Dispositions spécifiques à la réserve de chasse et de faune sauvage du Mont Valier				
		01/09/21	13/02/22		La chasse du sanglier, en battue, à l'affût ou à l'approche est autorisée tous les jours dans la réserve de chasse et de faune sauvage du Mont Valier.



Espèces	Dates d'ouverture		Dates de clôture		Conditions spécifiques de chasse
	Plaine	Montagne	Plaine	Montagne	
Grand gibier soumis à plan de chasse					
Cerf	Ouverture générale		27/02/22		La chasse à l'affût ou à l'approche individuelle et sans chien du cerf pourra s'exercer à partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 en zone de plaine et en zone de montagne dans le cadre d'une autorisation préfectorale individuelle, jusqu'à l'ouverture générale.
Chevreuil	Ouverture générale		27/02/22		La chasse à l'affût ou à l'approche individuelle et sans chien du chevreuil pourra s'exercer à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2021 en zone de plaine et en zone de montagne, dans le cadre d'une autorisation préfectorale individuelle, jusqu'à l'ouverture générale.
Mouflon	Ouverture générale		27/02/22		Le mouflon ne peut être chassé que individuellement, à l'approche ou à l'affût et sans chien. Sur le lot domanial Mérens n°1 (rive droite de l'Ariège), le mouflon pourra être chassé du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 à l'ouverture générale dans le cadre d'une autorisation préfectorale individuelle.
Daim	Ouverture générale		1 <sup>er</sup> juillet 2021		La chasse à l'affût ou à l'approche individuelle et sans chien, du daim pourra s'exercer à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2021 dans le cadre d'une autorisation préfectorale individuelle, jusqu'à l'ouverture générale.
Isard		03/10/21		24/10/21	Dispositions communes à tous les territoires de chasse : La chasse est autorisée les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.
	Dispositions spécifiques à certains territoires de chasse.				
			01/09/21		28/11/21

Espèces	Dates d'ouverture		Dates de clôture		Conditions spécifiques de chasse
	Plaine	Montagne	Plaine	Montagne	
Petits gibiers de montagne					
Lagopède alpin		03/10/21		24/10/21	Chasse autorisée les mercredis et dimanches. Un plan de chasse légal s'exerce sur l'ensemble des territoires domaniaux ainsi que sur le groupement forestier du Clot de Celles et du Seuil (Montferrier). Les quotas de prélèvements autorisés seront définis ultérieurement par arrêté préfectoral spécifique.
Grand tétras		03/10/21		24/10/21	Chasse autorisée les mercredis et dimanches. Un plan de chasse légal s'exerce sur l'ensemble des territoires domaniaux ainsi que sur les communes citées en annexe III. Les quotas de prélèvements autorisés seront définis ultérieurement par arrêté préfectoral spécifique.
Perdrix grise de montagne		03/10/21		24/10/21	Chasse autorisée les mercredis, samedis et dimanches. Un plan de chasse légal s'exerce sur le groupement forestier du Clot de Celles et du Seuil (Montferrier).
Marmotte		03/10/21		24/10/21	

#### Article 5 :

Conformément au plan de gestion du sanglier élaboré par la fédération départementale des chasseurs de l'Ariège

- les agents assermentés de l'Office national des forêts et les chasseurs accompagnés par des agents assermentés de l'Office national des forêts sont autorisés à procéder à des prélèvements de sangliers dans la réserve de chasse et de faune sauvage du Mont Valier par tir individuel, à l'approche ou à l'éloignement.
- L'Office national des forêts est autorisé à organiser, avec les chasseurs locaux, des battues au sanglier dans la réserve de chasse et de faune sauvage du Mont Valier durant la période d'ouverture de la chasse de cette espèce pour ce territoire.

L'Office national des forêts adressera à la direction départementale des territoires et à la fédération départementale des chasseurs, au plus tard le 31 mars 2022, un bilan, des opérations de chasse et des prélèvements réalisés.

#### Article 6 :

La période et les conditions spécifiques de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau sont fixées par arrêté ministériel.

#### Article 7 :

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, la chasse à courre est suspendue les mardis et vendredis, sauf si ces jours sont fériés.

Cette mesure ne s'applique pas pour les oiseaux d'eau, gibiers migrateurs et la chasse à l'approche ou à l'affût des grands gibiers soumis à plan de chasse.

Par exception aux dispositions précédentes, les chasses en battue sur rennes en raison de la détection d'une présence d'ours avérée, pourront être organisées tous les jours dans les conditions fixées par un arrêté préfectoral traitant de la compatibilité de l'activité cynégétique et de la préservation de l'ours brun.

#### Article 8 :

Afin de favoriser la protection du gibier d'eau, toute chasse est interdite sur le plan d'eau de Montbel (zone d'emprise de la retenue en pleine eau) ainsi que sur une bande de terre d'une largeur de 3 mètres autour de cette zone.

#### Article 9 :

La chasse en temps de neige est interdite à l'exception de :

- la chasse au gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés ;
- la chasse du grand gibier soumis à plan de chasse (cerf, chevreuil, mouflon, isard, daim) ;
- la chasse du renard ;
- la chasse du sanglier les mercredis, vendredis, dimanches et jours fériés, en battues de six personnes et plus, avec chiens ;
- la chasse du sanglier dans la réserve du Mont Valier, en battue, ou à l'affût, ou à l'approche ;
- la chasse au pigeon ramier (columbe) à l'affût, arme neutralisée (démontée ou déchargée et placée sous étui ou housse) à condition de déplacement.

#### Article 10 :

La chasse à courre, à l'approche et la chasse au vol s'exercent selon les périodes définies par l'article R. 424-4 du code de l'environnement et les arrêtés ministériels des 26 juin 1987 et 28 mai 2004.

#### Article 11 :

La clôture de la garenne sous terre intervient au 15 janvier 2022.

#### Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège, soit par courrier, soit par l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ariège. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être instruit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de Pamiers, le sous-préfet de Saint-Girons, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ariège, la directrice départementale de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 10 mai 2021

La préfète,  
*signé*

Sylvie LUCHER

## Annexe I (art. 2)

### Définition de la zone de plaine et de la zone de montagne

#### La zone de plaine (ZP) comprend les communes de :

*Aigues-Juntes, Aigues-Vives, L'Aiguillon, Allieres, Arabaux, Artigat, Artix, Arvigna, Bagat, Barjac, La Bastide-de-Besplas, La Bastide-de-Bousignac, La Bastide-de-Lordat, La Bastide-du-Salat, La Bastide-de-Sérou, La Bastide-sur-L'her, Baulou, Bédeille, Bélesta, Belloc, Bénagues, Bénaix, Fourn, Betsinat, Bézac, Bonnac, Les Bordes sur Arize, Brie, Cadarcet, Calzan, Camarade, Camon, Campagnon sur Arize, Canté, Carla-Bayle, Carla-de-Roquefort, Le Carlarat, Castelnau-Durban, Castéras, Castelnau-Carlarat, Cazals-des-Bayles, Cazavet, Cazeaux, Cerizols, Clermont, Contrazy, Cos, Coussa, Coutou, Crampagna, Dalou, Daumazan-sur-Arize, Dreuilhe, Dun, Durban-sur-Arize, Durfort, Encourtiech, Er, Escagne, Escosse, Esplas-de-Saverdun, Esplas-de-Sérou, Eycheil, Fabas, Fornex, Le Fossat, Gagnax et Garrineuf, Gabre, Gajan, Gaudiés, Gudas, L'Herm, Ilhat, les Issards, Justiniac, Labatut, Lacave, Lamoignon, Lagarde, Lanoux, Lapenne, Larbont, Laroque-d'Olmes, Lasserre, Lavelanet, Lérans, Le Lousse, Lescure, Lesparrou, Leychert, Lezat-sur-Leze, Lieurac, Limbrassac, Lissac, Lorp-Sentaraille, Loubert, Loubats, Loubières, Ludiès, Madière, Malegoude, Malléon, Manses, Le Mas-d'Azil, Mauvezin-de-Saint-Martin, Mauvezin-de-Sainte-Croix, Mazères, Méras, Mercenac, Mérigon, Mirepoix, Monesple, Montaut, Montbel, Montégut en Couserans, Montégut-Plantaurel, Montels, Montesquieu-Avant, Montfa, Montgauch, Montjoie-en-Couserans, Montseron, Moulin-Neuf, Moulis, Nalzen, Nescus, Palhès, Pamiers, Péreille, Le Peyrat, Pradettes, Pradières, Prat-Bonrepaux, Les Pujols, Raissac, Régat, Rocros, Rieux-de-Pelleport, Rimont, Riverenert, Roquefixade, Roquefort-les-Cascades, Rouffignac, Sabarat, Saint-Amadou, Saint-Amans, Saint-Bauzeil, Sainte-Suzanne, Saint-Felix-de-Rieutord, Saint-Felix-de-Tournegat, Sainte-Croix-Volvestre, Saint-Girons, Saint-Jean-d'Aigues-Vives, Saint-Jean-de-Verges, Saint-Jean-du-Falga, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Saint-Lizier, Saint-Martin-de-Caralp, Saint-Martin-d'Oydes, Saint-Michel, Saint-Quentin-la-Tour, Saint-Quirc, Saint-Victor-Rouzaud, Saint-Ybars, Le Sautel, Saverdun, Ségura, Sentenac-de-Sérou, Sieuras, Soula, Suzan, Tabre, Taurignan-Castet, Taurignan-Vieux, Teilhet, Thouars-sur-Arize, La-Tour-du-Crieu, Tourtouse, Tourtrol, Trémoulet, Troyes-Ariège, Val, Vals, Varilhes, Ventenac, Vernajoul, Le Vernet, Verniolle, Villeneuve-d'Olmes, Villeneuve-Latou, Villeneuve-du-Paréage, Vira, Viviés, Sainte-Foi.*

#### La zone de montagne (ZM) comprend les communes de :

*Albiès, Aleu, Alliat, Alos, Alzen, Antras, Argein, Arignac, Arnave, Arrien-en-Bethmale, Arrout, Artigues, Ascou, Aston, Aucazein, Audressein, Augirein, Aulos-Sinsat, Aulos-les-Bains, Auzat, Axiat, Ax-les-Thermes, Balacet, Balagnon, Bédeilhac-Aynat, Bénac, Bestiac, Bethmale, Biert, Bompas, Bonac-Irazein, Le Bosc, Bordes-Uche, Bort, Bortan, Boussenac, Brassac, Burret, Buzan, Les Cabannes, Capoulet-Junac, Carcanières, Castillon-en-Couserans, Caussou, Caychax, Cazenave-Serres-Allens, Celles, Cescau, Château-Verdun, Coufle, Couzomer, Ercé, Ferrières-sur-Ariège, Foix, Freychenet, Galey, Ganac, Garanou, Génat, Gestiés, Gourbi, L'Hospitalet-Près-L'Andorre, Ignaux, Illartein, Illier-Laramade, Lapège, Larcat, Larnat, Lassus, Lescoul, Lescot, Lizenac, Massat, Mercus-Garrabet, Mérens-les-Vals, Miglos, Mijanès, Montagne, Montalou, Montferrier, Montgaillard, Montoulieu, Montségur, Niaux, Orgeix, Orgibet, Orlu, Ornodac-Ussat-les-Bains, Orus, Oust, Pech, Perles-et-Castelet, Le Pla, le Port, Prades, Prayols, Le Puch, Quérigut, Quié, Rivesaltes, Rieu-Seigneurs, Rouze, Saint-Jean-du-Castillonnais, Saint-Lary, Saint-Paul-de-Jarrat, Saint-Ferre-de-Vivière, Salsein, Saurat, Savignac-les-Ormeaux, Seix, Senconac, Sentein, Sentenac-d'Oust, Serre-sur-Arize, Siguer, Sinsat, Sor, Sorgeat, Soueix, Soulan, Surba, Tarascon-sur-Ariège, Tignac, Uchentein, Unac, Ussat, Ustou, Val de Sos, Vaychis, Vèbre, Verdun, Vernaux, Villeneuve.*

## Annexe II (art. 4)

### Communes sur le territoire desquelles s'exerce un plan de chasse légal au titre

- ◆ Aigues-Vives
- ◆ L'Aiguillon
- ◆ Artigat
- ◆ Artix
- ◆ Auzat
- ◆ Bagert
- ◆ La Bastide-sur-l'Hers
- ◆ Bédeille
- ◆ <sup>2</sup>Bélesta
- ◆ Belloc
- ◆ Bénagues
- ◆ Betchat
- ◆ Bézac
- ◆ Les Bordes-sur-Arize
- ◆ Camarade
- ◆ Campagne-sur-Arize
- ◆ Caumont
- ◆ Cazaux
- ◆ Cazavet
- ◆ Clermont
- ◆ Coussa
- ◆ Crampagna
- ◆ Escosse
- ◆ Dreuilhe
- ◆ Dun
- ◆ Durban-sur-Arize
- ◆ Durfort
- ◆ Esclagne
- ◆ Fabas
- ◆ Le Fossat
- ◆ Ilhat
- ◆ Laroque-d'Olivier
- ◆ Lérans
- ◆ Lesparrou
- ◆ Limbrassac
- ◆ Lorpentaille
- ◆ Lourens
- ◆ Loubert
- ◆ Malléon
- ◆ Le Mas-d'Azil
- ◆ Mercenac
- ◆ Montbel
- ◆ Montégut-en-Couseran
- ◆ Montégut-Plantaureil
- ◆ Montgauch
- ◆ Moulis
- ◆ Pailhès
- ◆ Le Peyrat
- ◆ Pradettes
- ◆ Prat-Bonrepaux
- ◆ Régat
- ◆ Rieu-de-Pell'port
- ◆ Sabat
- ◆ Saint-Léger
- ◆ Saint-Jean-d'Aigues-Vives
- ◆ Saint-Victor-Rouzaud
- ◆ Le Sautel
- ◆ Ségura
- ◆ Tabre
- ◆ Teillet
- ◆ Troye-d'Ariège
- ◆ Ustou
- ◆ Vals
- ◆ Varilhes
- ◆ Ventenac
- ◆ Vernajoul
- ◆ Groupement forestier du Clots de Celles et du Seuil (Montferrier)
- ◆ Propriétés de l'indivision VUILLIER et de M.Georges GIANMERTINI (Pamiers)
- ◆ Propriété de M. Denis PRAX (Pamiers)
- ◆ Propriétés de MM. BOUFIL, DUPRE et ABESCAT sises sur la commune de Justinac et pour lesquelles l'A.C.C.A. de Durfort détient le droit de chasse
- ◆ Propriétés de MM. KRUMANAGER et M. FICHESMAN sises sur la commune d'Esplas

Annexe III (art. 4)

Communes sur le territoire desquelles s'exerce un plan de chasse légal  
au grand tétaras

- ♦ *Axiat*
- ♦ *Cazenave-Serres-Allens*
- ♦ *Freychenet*
- ♦ *Mercus-Garrabet*
- ♦ *Montferrier (groupement forestier du Mont de Celles et du Seuil)*
- ♦ *Saint-Paul-de-Jarrat*
- ♦ *Territoire des propriétaires individuels Urs-Vèbre-Lassur*

09 PREFECTURE DE L'ARIEGE DIRECTION DE  
LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL

09-2021-05-12-00002

Arrêté préfectoral modificatif à l'arrêté du 12  
janvier 2021 portant nomination des membres  
de la commission de contrôle chargée de la  
régularité des listes électorales dans les  
communes de l'arrondissement de Pamiers





Arrêté préfectoral modificatif à l'arrêté du 12 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Pamiers

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète de l'Ariège ;

Vu le décret du 16 septembre 2020 nommant Madame Stéphanie LEFORT sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Madame Stéphanie LEFORT, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Pamiers ;

Considérant la demande de modification du conseiller municipal au sein de la commission de contrôle de la commune de Le Peyrat en date du 12 mai 2021 ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Pamiers :

#### A R R Ê T É

##### Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, est modifié tel qu'indiqué ci-après :

Communes de moins de 1000 habitants			
Communes	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du tribunal judiciaire
Peyrat (le)	Titulaire : Mme Brigitte BEVETON Suppléant : M. Thomas FOURNOIS	Titulaire : M. Serge MICHAU Suppléant : M. Jérôme FONTANEAU	Titulaire : Mme Vanessa MANCINI Epouse COMBES Suppléant : M. Jérôme BOUCHET

##### Article 2 :

Les listes complètes des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales sont annexées au présent arrêté.

Article 3 :

La sous-préfète de Pamiers et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Pamiers, le 12 mai 2021

Pour le préfète et par délégation  
Sous-préfète

Signé : Stéphanie LEFORT

Communes	Cantons	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal judiciaire
AIGUES-VIVES	MIREPOIX	M. Pierrick RUIZ Suppléant : M. Sébastien TISSEYRE	Mme Eva GARCIA Suppléante : Mme Jeanine PUERTO	M. Louis MONS Suppléant : M. Nicolas ANTINI
AIGUILLON	PAYS D'OLMES	M. Hervé DANJOU Suppléant : M. Alain DUCHESNE	M. Michel ROUGE Suppléante : Mme Elisabeth BOYER-MOULIS	M. Alain CAUBET Suppléant : M. Wilfried GADAL
ARVIGNA	PAMIER 2	M. Julien GIRET Suppléant : M. Guillaume ARNAUD	M. Louis LATRILLE Suppléante : Mme Josette JAMET épouse JEANDRE	M. Christophe PAGLIARINO Suppléante : Mme Manon ZERVOS
BASTIDE DE BOUSIGNAC	MIREPOIX	M. Maxime RAZAT Suppléant : M. Julien ROMAN	M. Sébastien DE Suppléant : Florian KEY	Mme Patricia LABATUT Suppléante : Mme Caroline BOUILLEAU
BASTIDE DE LORDAT	PORTES D'ARIEGE	Mme Claire DURAND Épouse GIL Suppléant : M. Xavier ALLAIN	M. Régis KAMELA Suppléante : Mme Amélie CUVILLIER	Mme Céline SARRAIL Épouse COT Suppléant : M. Guislain CHARRIE
BASTIDE SUR L'HERS	MIREPOIX	Mme Carole DELPECH Suppléant : M. Steve WYREMB	M. Patrick FERRIE Suppléante : Mme Christiane MARTIN épouse DUMONTOUX	Mme Gaëlle CERDAN Suppléant : M. Yannick BOUNHOURE
BELESTA	PAYS D'OLMES	M. Bernard TISSIERE	M. Bernard ORTUNO Suppléante : Mme Isabelle LUGAGNE	M. Marc MESPLIE Suppléante : Mme Charlene RAMOS
BELLOC	MIREPOIX	M. Pascal ROULIN	M. Joël NOBILEAU Suppléant : M. Bernard CAVAILLEZ	Mme Fabienne BERNARD Suppléante : Mme Josette MIRC
BENAGUES	PAMIER 1	M. Serge GARCIA Suppléant : M. Christophe BAUZOU	M. Sylvain DANES Suppléant : M. Eric AUDOUY	Mme Sylviane MARCHAND Suppléant : M. Francis ESTOUP
BENAIX	PAYS D'OLMES	Mme Kelly ROBIN Épouse JADAO DE AZEVEDO Suppléante : Mme Laëtitia FENECH	M. Guy POMIES Suppléante : Mme Corinne ESTEBE	Mme Béatrice CONTAT Suppléante : Mme Régine SABATIER épouse COURSET
BESSET	MIREPOIX	Mme Nathalie CASANOVAS Suppléante : Mme Sylvie LE PARC	Mme Martine ROUCHE Suppléant : M. Franco ARNAUD	M. Philippe ALIBERT Suppléante : Mme Nicole GROUZELLE
BONNAC	PORTES D'ARIEGE	M. Patrice LABORDE Suppléante : Mme Sandra QUEROL	M. Philippe AGUILLON Suppléant : M. Jean-François PECH	M. Michel RIEU Suppléant : M. Robert FAUX

ANNEXE I A L'ARRETE PREFECTORAL DU 12 JANVIER 2021  
COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS  
COMPOSEES SELON L'ARTICLE L.19 VII

Communes	Cantons	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal judiciaire
BRIE	PORTES D'ARIEGE	M. Lilian MIROUZE Suppléante : Mme Céline DUPUY	Mme Patricia LEOTARD Suppléant : M. Philippe GAIL	Mme Isabelle BOUVRY Suppléante : Mme Marie-Laure PHILIP
CAMON	MIREPOIX	M. Balder DEMOYER Suppléant : M. Mathieu MILANESE	Mme Marine DUMAY Suppléante : Mme Charlotte LE CAM	M. David EYCHENNE Suppléante : Mme Lotte WAUTERS
CANTE	PORTES D'ARIEGE	M. Sébastien CATHALA Suppléant : M. Philippe BISOGNIN	M. Emmanuel CHEMIN Suppléant : M. Hubert MOLLE	Mme Françoise ECHEYNE Suppléante : Mme Wendy BURG
CARLA DE ROQUEFORT	PAYS D'OLMES	Mme Hélène ROLDAN Suppléante : Mme Annick ROCHE	M. Charles Suppléant : Mme Dominique ANGLADE Mme Evelyse TOLOSA	Mme Marie-Hélène VERGE Suppléant : M. Bernard ROCHE
CARLARET (LE)	PAMIER 2	M. Gilbert BONS Suppléant : M. Jean-Michel GUILLOT	M. Pierre LOIZET Suppléante : Mme Eliette SOULA Épouse TEYCHENNE	Mme Jacqueline PEDOUSSAT Épouse PATAU Suppléante : Mme Dominique LACOURT Épouse PAXION
CAZALS DES BAYLES	MIREPOIX	M. Jérôme BERNARD Suppléant : M. Eric MILLE	Mme Françoise VERGEZ Suppléant : M. Stéphane DOUET	M. François ROUSSEL Suppléant : M. Philippe SICARD
COUTENS	MIREPOIX	M. Alain AMO Suppléante : Mme Régine FRE	M. Félix PATOU Suppléant : M. Ali BENCHADI	M. Benoît BARRERE Suppléant : M. Jean-Pierre FREMON
DREUILHE	PAYS D'OLMES	M. Didier MIR Suppléante : Mme Josiane CASSAGNAUD	Mme Katia TOUSTOU Suppléant : M. Eloi DELBOSC	Mme Claudie VIDAL-EYCHENNE Suppléante : Mme Nelly PASTOR-BESNARD
DUN	MIREPOIX	M. Sébastien HARAUT Suppléant : M. Alexis VARUTTI	M. Joël MARTY Suppléante : Mme Paulette SANCHEZ	Mme Michelle VIEU Suppléante : Mme Sonia PERSCHKE
ESCLAGNE	MIREPOIX	M. Jean-Luc REBOLLAL	Mme Adeline BERENGER Épouse LABATUT Suppléant : M. Claude DEJEAN	Mme Josiane FEVRIER Épouse SLAMI Suppléante : Mme Geneviève CATHALA épouse MICO
ESCOSE	PAMIER 1	M. Patrick LABBE Suppléante : Mme Virginie FERRAFIAT Épouse BOUDENNE	Mme Laurence ZANET Suppléant : M. Jean DELBREIL	Mme Jacqueline MARTY Suppléant : M. Nicolas FERRAFIAT
	PORTES D'ARIEGE	Mme Marie LOZE Suppléant : M. Didier MIROUZE	M. Didier DUPRE Suppléante : Mme Séverine BRETON	Mme Anne-Sophie PRADEL Suppléant : M. Philippe MAURY
FOUGAX ET BARRINEUF	PAYS D'OLMES	M. Henri MUNOZ Suppléante : Mme Ghislaine POIRRIER	Mme Evelyne TRANI Suppléant : M. Tony GARCIA	M. André LAFFONT Suppléante : Mme Marie-Josette GRAULLE Épouse TOUGES

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS  
COMPOSEES SELON L'ARTICLE L.19 VII

Communes	Cantons	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal judiciaire
FREYCHENET	PAYS D'OLMES	Mme Marie-Bénédicte FERTE Suppléante : Mme Elise DESSANDIER	M. Jean-Marc BOUICHOU Suppléant : M. Jean-Marc ESCRIVA	M. Laurent LACASTA Suppléant : M. Guillaume ROY
GAUDIES	PORTES D'ARIEGE	M. Jean-Sylvain GAISSET Suppléante : Mme Sabine LANGLAIS	M. Yvon TANGUY Suppléant : M. Alain BASCANS	M. Bernard CALMONT Suppléant : M. Norbert COMBES
ILHAT	PAYS D'OLMES	Mme Vérena STEINBAUER Suppléante : Mme Nathalie HUBERT	M. René NADAL Suppléante : Mme Bernadette PIQUEMAIL	Mme Catherine ROUDAUT Suppléant : M. Jean-Philippe LACASTA
ISSARDS (LES)	PAMIEERS 2	M. Laurent EYCHENNE Suppléante : Mme Sandra BONAVIA	Mme Ariane POUJOL Suppléante : Mme Carole POUJOL	Mme Isabelle LEGRAND Épouse CHERAFA Suppléante : Mme Annie ROBERT
JUSTINIAC	PORTES D'ARIEGE	M. Sébastien DELAURIES Suppléant : M. Jean-Michel ECHENNE	M. Pierre SALUDAS Suppléant : M. Mickael BAGES	Mme Elodie VIGNOLES Suppléant : M. Sébastien VALLES
LABATUT	PORTES D'ARIEGE	M. Jean PEDOUSSAUD Suppléante : Mme Aude PLANS Épouse CARTAILLAC	Mme Maguy ESPLAS Suppléante : Mme Nathalie LESUR Épouse BALARD	Mme Sophie LE COJAN Épouse DENOS Suppléante : Mme Marine DENOS
LAGARDE	MIREPOIX	M. Laurent CHAUSSONNET Suppléant : M. Sébastien BOULANGER	M. Gérard GALY Suppléant : M. André ROUFFY	M. Cédric COMBES Suppléant : M. Joël BAUZOU
LAPENNE	MIREPOIX	M. Stéphane HERRISON Suppléant : Mme Marie DELALLEAU	Mme Odile LAURENS Suppléante : Mme Ginette MICHEL	M. Eric PALMADE Suppléante : Mme Céline MIROUZE
LERAN	MIREPOIX	Mme Françoise CHAUSSONNET-PONS Suppléant : M. Philippe VAGAGGINI	M. Henri BARROU Suppléant : M. Max TIGNOL	Mme Nelly BARON Suppléant : M. Thierry SUBRA
LESCOUSSE	PAMIEERS 2	M. Serge ADELLACH Suppléante : Mme Martine FABRE	M. Francis PUJOL Suppléant : M. Noël SERIS	M. Alain LACOSTE Suppléant : M. Morgan DUTHOIT
LESPARROU	PAYS D'OLMES	Mme Marie-Rose BASTIE Suppléante : Mme Laurianne BARAT	Mme Claudine POIRSON Épouse PEUVREL Suppléante : Mme Micheline DAUBRY Épouse GUINOT	M. Jean-Claude SICRE Suppléante : Mme Marie-Françoise BUENO
LEZ	PAYS D'OLMES	M. Roeland VOS Suppléant : M. Jérémy PAUCHET	Mme Elisabeth ARSEGUEL Suppléante : Mme Fany PERSONNAZ	M. Alain PASQUEREAU Suppléant : M. Alexis ESTAQUE
LIEURAC	PAYS D'OLMES	M. Dorian FAIGT Suppléante : Mme Stéphanie DUMOUTET	M. Joseph PHILIPPE Suppléante : Mme Geneviève MIONI	Mme Audrey CABIE Suppléante : Mme Elisabeth MARBOEUF

## ANNEXE I A L'ARRETE PREFECTORAL DU 12 JANVIER 2021

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS  
COMPOSEES SELON L'ARTICLE L.19 VII

Communes	Cantons	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal judiciaire
LIMBRASSAC	MIREPOIX	M. Olivier SAVY Suppléante : Mme Valérie VAN LOO	M. Alain SAUZET Suppléante : Mme Emeline LEQUEUX	M. Christian TIGMOL Suppléant : M. Gilles LEFRANCOIS
LISSAC	PORTES D'ARIEGE	Mme Aurélie MASCARENC Suppléante : Mme Nadine GOMEZ-BARRAU	M. Cédric DETROIS Suppléante : Mme Lucette GAGET Épouse FORESTELLO	M. Claude BOISDON Suppléante : Mme Raymonde COURTHIEU
LUDIES	PAMIER 2	M. Stéphane CALERO Suppléante : Mme Cécile BARBAZA	Mme Emilie GRANIC Épouse LAVERGNE Suppléant : M. Bruno CHELLE	Mme Nathalie SIAUZAC Suppléante : Mme Myriam DESCOINS
MADIERE	PAMIER 1	M. Guy LOZE Suppléante : Mme Sylvie DUMALIN	Mme Eliane Suppléant : Jean-Christophe TU	M. Jean-Marc FRANCOIS Suppléante : Mme Claudette LOPEZ
MALEGOUDE	MIREPOIX	Mme Sabine GIOVAGNOLI Épouse LOPEZ Suppléant : M. Gilles GEFFRE	Mme Marie-Ange DANJARD Suppléante : Mme Christine RIGOLLIER	Mme Céline GEFFRE Suppléant : M. Benoît ZANATTA
MANSES	MIREPOIX	M. Philippe FERRAND Suppléante : Mme Joëlle BUK	M. Bernard LAMANA Suppléante : Mme Arlette PAPI Épouse CUQ	Mme Catherine DAMIEN Suppléante : Mme Céline CANAL
MAZERES	PORTES D'ARIEGE	M. Christian F Suppléant : M. François SOURM	Mme Josiane ZANIN Suppléant : M. Pierre DEVILLE	Mme Marie-Bernadette CHAMPEAUX Suppléant : M. Sébastien GUILLEMAT
MONTAUT	PORTES D'ARIEGE	Mme Bernadette GIANESINI Suppléant : M. William WEISSGERBER	M. Claude MONDIN Suppléante : Mme Monique GAGNEUX	Mme Céline GIANESINI Suppléant : M. Franck HERRMANN
MONTBEL	MIREPOIX	M. Dominique RICHARD Suppléant : M. Valentin PETRINI	M. Hervé MACE Suppléante : Mme Sophie JACQUES DE DIXMUDE.	Mme Claude FRESSONNET Suppléant : M. Arnaud ESSERTEL
MONTFERRIER	PAYS D'OLMES	M. Soukhanh BACCAM Suppléante : Mme Isabelle ECHEGOYEN	M. Gérard AUGE Suppléant : M. Daniel GOS	M. Alain CLANET Suppléante : Mme Annie PASCUAL-HA
MONTSEGUR	PAYS D'OLMES	Mme Camille ARGIRAKIS Suppléant : M. Charlie OLIVIER	Mme Geneviève VIDAL Suppléante : Mme Chantal AUDABRAM	Mme Mauricette COSTES Épouse AUGE Suppléante : Mme Maggy BRIOLE Épouse GORY
MONTSEGUR	MIREPOIX	M. Bernard CRAISSAT Suppléant : M. Jean-François BLAYAC	Mme Yvonne BERTRAND Suppléant : M. Robert RAYNIER	M. Francis COSTES Suppléant : M. Maurice PANONT
NALZEN	PAYS D'OLMES	M. Séverin MORENO Suppléante : Mme Georgette BAROU	M. Jean-Paul DELTEIL Suppléant : M. Maurice BRU	M. Salvador GRELLA Suppléante : Mme Elisabeth ZANONI

## ANNEXE I A L'ARRETE PREFECTORAL DU 12 JANVIER 2021

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS  
COMPOSEES SELON L'ARTICLE L.19 VII

Communes	Cantons	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal judiciaire
PEREILLE	PAYS D'OLMES	M. Pierre FERRAND Suppléante : Mme Yvette ENGOULEVENT	M. Georges SANCHEZ Suppléant : M. Gérard CLAUSTRES	M. Marc BORMAIN Suppléant : M. René ENGOULEVENT
PEYRAT (LE)	MIREPOIX	Mme Brigitte NEVETON Suppléant : M. Thomas TOURNOIS	M. Serge MICHAU Suppléant : M. Jérôme FONTANEAU	Mme Vanessa MANCINI Épouse COMBES Suppléant : M. Jérôme BOUCHET
PRADETTES	MIREPOIX	Mme Anne BLAZY Suppléant : M. Christian CARLOTTI	Mme Hélène HUGUE Épouse DOUTERLUINGNE Suppléante : Mme Marie-Cristal SOU	M. Jean-Marc CARLOTTI Suppléante : Mme Clara STEINER
PUJOLS (LES)	PAMIER 2	Mme Olivia LAVAIL Suppléant : M. Christophe NOUGUIER	M. Claude CAILLON Suppléante : Mme Catherine DUGES	M. Alain DEDIEU Suppléant : M. Jean FAURE
RAISSAC	PAYS D'OLMES	M. Jacques HATO Suppléant : M. Frédéric PLANA	M. Bernard ESQUIROL Suppléant : M. Marc SABATIER	M. Cédric CASSAGNAUD Suppléante : Mme Bénédicte PEREZ
REGAT	MIREPOIX	Mme Véronique ROUCH Suppléante : Mme Hélène CLAU	M. Serge DURY Suppléant : M. Sébastien CASTEL	M. Latsi CORBEL Suppléant : M. Axel ROULIN
RIEUCROS	MIREPOIX	M. Michel FLOUQUET Suppléant : M. Lionel GAILLO	Mme Colette PEYRE Suppléant : M. Pierre DELAUNAY	Mme Valérie ANSELME Suppléante : Mme Stéphanie MAUREL
ROQUEFIXADE	PAYS D'OLMES	M. Paul PERILHOU Suppléant : Mme Eveline FATIER	Mme Laëticia SICRE Suppléante : Mme Marie-Thérèse RUMEAU	M. Lilian CORMERAIS Suppléante : Mme Françoise SABATIER
ROQUEFORT LES CASCADES	PAYS D'OLMES	Mme Aurélie ANNE Suppléante : Mme Maryline GUIDOLIN	Mme Rosa DELREY Suppléant : M. Yoan SOLANA	M. Nicolas PAYRE Suppléante : Mme Patricia BELMONTE
ROUMENGOUX	MIREPOIX	Mme Véronique LEONARD Suppléant : M. Pierre LAGET	Mme Claude MONTANE Épouse FABRE Suppléant : M. Yves LAFONT	Mme Claire LAGET Suppléante : Mme Nadine ARIBAUD SANCHEZ
SAINT AMADOURE	PAMIER 2	Mme Anie LOZE Épouse DERCAMP Suppléante : Mme Jocelyne PIQUEMAL	M. Christian MEILLON Suppléant : M. Christian EYCHENNE	Mme Josiane MATHE Épouse LOUBET Suppléant : M. Stéphane MAGRO
SAINTE ENNE	PAMIER 1	Mme Marie-Annie BORT Épouse MILHORAT Suppléant : M. Bernard RIEU	Mme Séverine CYRICI Épouse ALARD Suppléante : Mme Stéphanie BOURDEAU	Mme Annie BACQUIE Suppléant : M. Laurent LEVILLAYER
SAINT FELIX DE TOURNEGAT	MIREPOIX	Mme Colette SONNAC Suppléante : Mme Chloé MATHURIN	M. Alain LAGUERRE Suppléante : Mme Audrey LEPITRE	M. Jean-Paul BUTKIEWICZ Suppléant : M. Gérard HIGEL

ANNEXE I A L'ARRETE PREFECTORAL DU 12 JANVIER 2021  
COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS  
COMPOSEES SELON L'ARTICLE L.19 VII

Communes	Cantons	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal judiciaire
SAINT JEAN D'AIGUES VIVES	PAYS D'OLMES	M. Antoine TELLEZ Suppléante : Mme Véronique WARKIN-PARADIS	Mme Mireille CLANET-GRAUBY Suppléante : Mme Rose-Marie PEREIRA-NEGRE	M. François ARCENS Suppléant : Jean-Jacques DUPONT
SAINT JULIEN DE GRAS CAPOU	MIREPOIX	M. Cédric VILLEMUR Suppléante : Mme Marie-Agnès LETRAUBLON	Mme Agnès ALLOATI Suppléante : Mme Cindy SERRES	Mme Béatrice MOREY Suppléante : Mme Sandrine AUDABRAM
SAINT MARTIN D'OYDES	PAMIER 1	M. Benoît GAUTHIER Suppléant : M. Cyril MARTY	M. Pierre ATANET Suppléant : M. Marc JUBERT	M. Alain CANTIE Suppléant : M. Patrick GALY
SAINT MICHEL	PAMIER 1	M. Michel SOULA Suppléant : M. Eric EYCHENNE	Mme Camille T... Suppléante : M. Stéphanie FREYCHE	M. Johann RICHEL Suppléante : Mme Isabelle VIDAL
SAINT QUENTIN LA TOUR	MIREPOIX	M. Michel DAPOT Suppléante : Mme Marie-Line AUDABRAM	Mme Nicole GHILARDI Suppléant : M. Alain BELUET	Mme Elodie COLERA Suppléant : M. Michel DESMET
SAINT QUIRC	PORTES D'ARIEGE	M. Bruno PONCELET Suppléant : Mme Pascale PEDOU... Suppléant : M. ...	M. Gérard RENAUD Suppléant : M. Pierre SUDERIE	M. Jean-Claude DEJEAN Suppléante : Mme Juliette LANTA
SAINT VICTOR ROUZAUD	PAMIER 1	Mme Sandrine ... Suppléant : M. ... COMBE	Mme Nadine CARRETIER Suppléant : M. Jean-Christophe SANS	Mme Danièle DOMAS Épouse COIFFARD Suppléant : M. Claude DELRIEU
SAINTE FOI	MIREPOIX	Mme Danièle ASENSIO Suppléant : Mme Florence GAILLARD	Mme Chantal PEUGNET Suppléant : M. Gilbert ASENSIO	M. Hervé SOULES Suppléante : Mme Sabine SAUTJEAU
SAUTEL (LE)	PAYS D'OLMES	M. Michaël BEAUMONT Suppléant : M. Guy CAZENAVE	Mme Gaëtane SIMOENS Suppléante : Mme Chantal TANIÈRE	M. Jean-Pierre BONDUELLE Suppléant : M. Bernard BERTEIL
TABRE	MIREPOIX	Mme Mireille TISSEYRE Suppléant : M. Pierre CARPENTIER	M. Denis TEULIE Suppléante : Mme Brigitte ESCANDE	Mme Marie-José DURAN Suppléant : M. José PORTICHUELO
TEILHET	MIREPOIX	Mme Aude DELAGE Suppléante : Mme Katia MARIA	Mme Magalie DAYNA Suppléant : M. Jean-Pierre AMIEL	M. Raymond KAPPER Suppléante : Mme Dominique CAZALOT
TOURNAI	PAMIER 2	Mme Anne-Marie LAPASSET Épouse BERTRAND Suppléant : M. Erick HUOT-MARCHAND	M. Lucien LOTIS Suppléant : M. Henri GOUZY	Mme Nadine AMOUROUX Épouse CAYSSAC Suppléant : M. Sylvain AUGNET
TOURTROL	MIREPOIX	Mme Sophie CABAL Suppléante : Mme Séverine MENASSE	M. Paul SOULA Suppléant : M. Vincent PEREZ	Mme Maryse NAVARRO Suppléant : M. Michel MAZET



Communes	Cantons	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal judiciaire
TREMOULET	PORTES D'ARIEGE	Mme Delphine ZIANE Suppléante : Mme Céline MARCHAND	Mme Presilia ANGELO Suppléant : M. Stéphan MASSAT	Mme Corinne CALCET Suppléante : M. Nicolas ROUJA
TROYE D'ARIEGE	MIREPOIX	Mme Arlette ROMERA Suppléante : Mme Marie-Christine ROUZAUD-PICCOLI	Mme Stéphanie BAUDRU Suppléant : M. Christophe BASSET	M. Michel ALVAREZ Suppléant : M. Nicolas MORANTE
UNZENT	PAMIER 1	M. Jean VICAIRE Suppléant : M. Frédéric PETIT	M. Francis CANSEL Suppléante : Mme Annie PEREL	M. Eric CHARRIER Suppléante : Mme Sylvie PETITJEAN-MOULTSON
VALS	MIREPOIX	M. Julien MIEL	M. Serge A... Suppléante : Gisèle DUPEYRE (DAN...ÉS)	Mme Gisèle TREMEGES Suppléant : M. Gino GIL-GARCIA
VERNET (LE)	PORTES D'ARIEGE	M. Yves DELRIEU Suppléante : Mme Christiane FUMANAL	M. Jack LAMOTTE Suppléant : M. Gilbert LANDES	M. Denis LAFON Suppléante : Mme Corine FONTEZ
VILLENEUVE D'OLMES	PAYS D'OLMES	Mme Mauricette MARIS Épouse BORIOS Suppléante : Mme Blanche GIU... Épouse ALMAYRAC	M. Axel AUTHIE Suppléante : Mme Raymonde DENJEAN épouse ANDRY	M. Quentin ROUX Suppléante : Mme Laëtitia MERONO
VILLENEUVE DU PAREAGE	PORTES D'ARIEGE	M. Mickaël... Suppléante : Mme El... Beth BAL...	Mme Christine BARTHE épouse ALOZY Suppléante : Mme Myriam VITRANT épouse GOMES	Mme Aline CLARAC Suppléant : M. Tom VERGNES
VIVIES	MIREPOIX	Mme Catherine BONTEMS Suppléant : M. Vincent MARS	M. Cyril PERRIN Suppléante : Mme Céline TRUJILLO (KERISIT)	M. Thomas ADELL Suppléante : Mme Nathalie AVRIL

Projet de recueil

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
LAROQUE-D'OLMES	PAYS D'OLMES	Mme Pierrette GUTIEREZ Mme Marie-Claude GRAUBY M. Yves LE LEANNEC	M. William SAYDAK	M. Louis GRACIA
LAVELANET	PAYS D'OLMES	Mme Cécile GRAU M. Raymond MIQUEL M. Corrado RANGHELLA	M. Xavier PINHO TEIXEIRA Mme Pascale DOMEQ	
MIREPOIX	MIREPOIX	M. Jacques ESCANDE Mme Evelynne CHARRASSE Mme Véronique GARRIGUES  Suppléant(e)s : Mme Mylène ROUCH M. Nicolas COMTE M. Stéphane BOURDONCLE	M. Laurent KROUSSE  Suppléante : Mme Marie-Françoise ANTOINE	M. Jean-Luc PEISER
PAMIER	PAMIER 1	Mme Martine GUILLAUME M. Henri UNINSKI Mme Véronique PORTET  Suppléant(e)s : M. Gérard BORDIER M. Patrice SANGARNE Mme Annabelle CUMENGES	M. Jean GUICHOU  Suppléante : Mme Marisse CHABAL-VIGNOLES	M. Daniel MEMAIN  Suppléante : Mme Michèle GOULIER
SAINT-JEAN-DU-FALGA	PAMIER 1	Mme Sabine BOURGEOIS M. Frédéric ROCHER Mme Pauline BOGNERIE	M. Guy DECOUIGNY Mme Marion ZIMBLER	
SAVERDUN	PORTES D'ARIEGE	Mme Nicole PELOUS M. Bernard MENQ M. Jean-Claude SARRA  Suppléant(e)s : M. Christophe MAYRE M. Pascal BUSAT Mme Régina GRANENA	Mme Nadine BORIES Mme Nadine BESSE  Suppléants : M. Jacques MIQUEL M. Olivier NUNEZ	

09 PREFECTURE DE L ARIEGE DIRECTION DE  
LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE  
L APPUI TERRITORIAL

09-2021-05-12-000001

Arrêté préfectoral portant habilitation de la SAS  
A2C ETUDES ET CONSEIL à réaliser les analyses  
d impact mentionnées au III de l article L.752-6  
du code de commerce  
Habilitation n° F/AI-09-2021-05-10-002



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE**  
**Direction de la citoyenneté et de la légalité**  
**Bureau élections et réglementation**

Affaire suivie par Pascale RIBAT  
Tél : 05 61 02 10 41  
Courriel : [pascale.ribat@ariège.gouv.fr](mailto:pascale.ribat@ariège.gouv.fr)

Foix, le 12 mai 2021

Arrêté préfectoral portant habilitation de la SAS A2C ETUDES ET CONSEIL à réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L.752-6 du code du commerce

Habilitation n° HAI-09-2021-05-10-002

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du Commerce, et notamment les articles L.752-6 et R.752-6-1 à R.752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 8 avril 2021, reçue le 9 avril 2021, par la SAS A2C ETUDES ET CONSEIL dont le siège social est situé 7 rue des violettes 64300 ORTHEZ ;

Considérant la complétude du dossier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

**A R R Ê T E**

Article 1

La SAS A2C ETUDES ET CONSEIL dont l'établissement est situé 7 rue des violettes 64300 ORTHEZ est habilitée à réaliser les analyses d'impact prévues au III de l'article L.752-6 du code du commerce, pour les projets d'aménagement commerciaux situés dans le département de l'Ariège.

## Article 2

La présente habilitation est accordée pour une durée de cinq ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée deux mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

## Article 3

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention de la présente habilitation.

## Article 4

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

## Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

## Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au demandeur et au directeur départemental des territoires.

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de la citoyenneté et de la légalité,

Signé

Adeline RAYNAUD

09 PREFECTURE DE L'ARIEGE DIRECTION DE  
LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL

09-2021-05-06-00003

Arrêté préfectoral du 6 mai 2021 déclarant  
d'utilité publique le projet de régularisation  
d'emprises de la voirie communale route  
d'Agnet, de Lubac de Ségadou à Jambès et de  
Traouquette sur la commune de Biert et portant  
cessibilité des terrains nécessaires au projet



# PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

PRÉFECTURE

Direction de la coordination interministérielle  
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination interministérielle

Cellule environnement

Affaire suivie par Caroline Pasquier de Franclieu  
Tél : 05 61 02 10 14

Courriel : [caroline.pasquier-de-franclieu@ariège.gouv.fr](mailto:caroline.pasquier-de-franclieu@ariège.gouv.fr)  
[pref-coordination@ariège.gouv.fr](mailto:pref-coordination@ariège.gouv.fr)

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de régularisation d'emprises de la voirie communale route d'Agnet, de Lubac, de Ségadou à Jambès et de Traouquette sur la commune de Biert et portant cessibilité des terrains nécessaires au projet

**La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.131-1 et suivants, R.131-1 et suivants, L.311-1 et suivants, R.111-4 et R.311-1 et suivants ;

Vu la décision E19000189/31 en date du 24 septembre 2020 du président du tribunal administratif de Toulouse portant désignation de M. Pierre DORIE, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le plan et l'état parcellaire des parcelles dont l'acquisition de l'emprise est nécessaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2020 prescrivant sur le territoire de la commune de Biert une enquête conjointe du 5 au 21 octobre 2020 inclus, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et une enquête préalable en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération ;

Vu les pièces indiquant que l'avis d'ouverture des enquêtes conjointes a été publié, inséré dans l'édition ariégeoise de « La Dépêche du Midi » du 1<sup>er</sup> août 2020 et le 5 octobre 2020 et dans « La Gazette Ariégeoise » le 4 septembre et le 9 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 18 novembre 2020,

Considérant que le projet de régularisation d'emprises de la voirie communale route d'Agnet, de Lubac, de Ségadou à Jambès et de Traouquette sur la commune de Biert permettra l'accès à des habitations et notamment l'accès des véhicules de secours ;

Considérant que la modification de l'emprise, en excluant les parcelles B1492 et B1495, permet d'atteindre le même but et ne modifie pas l'économie générale du projet ;

Considérant donc que le projet de régularisation ne présente pas d'atteinte grave à l'environnement et à la propriété privée ; que ainsi les avantages tirés de ce projet de régularisation d'emprise sont largement supérieurs aux inconvénients mineurs qu'il présente ; que ce projet revêt donc un caractère d'utilité publique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

Article 1 :

Est déclaré d'utilité publique le projet de régularisation d'emprises de routes communales sur la commune de Biert.

L'expropriation devra être accomplie dans un délai de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.



Article 2:

Sont déclarées cessibles, au profit de la commune de Biert, les parcelles cadastrées telles que désignées sur l'état parcellaire et le plan parcellaire ci-annexés.

La commune de Biert est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération projetée et figurant sur le plan parcellaire et l'état parcellaire.

Article 3

Le présent arrêté préfectoral sera affiché en mairie de Biert. Il sera en outre notifié par la commune de Biert aux propriétaires concernés par lettre recommandée avec accusé de réception avec les offres pour le règlement des indemnités.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Ariège.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le maire de Biert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Ariège.

Fait à Foix, le **- 6 MAI 2021**

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général



Stéphane DONNOT

## ETAT PARCELLAIRE

Référence cadastrale				Identités des propriétaires				Bâti/non Bâti			Observations
d'ordre	Section et n° de parcelles	Adresse	Nom	Nom d'époux	Date et lieu de naissance	Adresse du domicile	Profession	Nature du terrain	Superficie totale en m²	Superficie à acquérir en m²	
1	D 459	LA FAJOLLE	PIQUEMAL NOËL		24/12/1940 Omolac-Ussat-les-Bains (09)	Lot San Benedetto Domaine de Castagnola 20167 ALATA	retraité	T	74	74	Vu, pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour. FOIX, le - 6 MAI 2021 Le Préfet PLe préfet et par délégation Le secrétaire général Stéphane DONNOT
2	D 462	LA FAJOLLE	PIQUEMAL NOËL		24/12/1940 Omolac-Ussat-les-Bains (09)	Lot San Benedetto Domaine de Castagnola 20167 ALATA	retraité	L	11	11	
3	D 464	LA COUME	PELLEGRINI Claude Ange François		24/12/1943 Biert (09)	16 rue du 8 mai 1960 81160 SAINT-JUERY	retraité	L	17	17	
4	D 466	LA FAJOLLE	PIQUEMAL NOËL		24/12/1940 Omolac-Ussat-les-Bains (09)	San Benedetto Domaine de Castagnola 20167 ALATA	retraité	T	46	46	
5	D 468	LA FAJOLLE	PIQUEMAL NOËL		24/12/1940 Omolac-Ussat-les-Bains (09)	San Benedetto Domaine de Castagnola 20167 ALATA	retraité	L	95	95	
6	D 474	LA BOUICHE	PELLEGRINI Claude Ange François		20/04/1943 Biert (09)	16 rue du 8 mai 1960 81160 SAINT-JUERY	retraité	L	425	425	
7	B 1527	POURSUGLES	LOUBET Marie Jeanne	SIMONCINI	09/06/1905 Biert (09)	12 rue Noire Dame L-2240 LUXEMBOURG		L	99	99	Décédée le 02/04/2001 au Luxembourg
			SIMONCINI Irène		29/07/1930						héritière
			SIMONCINI André		21/02/1946	14 Place des Armes L-1136 LUXEMBOURG					héritier
8	F 1864	FERRERES	SIMONCINI Catherine		28/07/1937	1135 chemin du Colombier 30290 LAUDIES					héritier
			CORREGE Gilles Germain Jean		31/01/1953 Toulouse (31)	3 rue Auguste Renoir 09200 SAINT-GIRONS	retraité	L	41	41	
			CORREGE Gilles Germain Jean		31/01/1953 Toulouse (31)	3 rue Auguste Renoir 09200 SAINT-GIRONS	retraité	L	315	315	
			CORREGE Gilles Germain Jean		31/01/1953 Toulouse (31)	3 rue Auguste Renoir 09200 SAINT-GIRONS	retraité	S	6	6	
10	F 1860	FERRERES	CORREGE Gilles Germain Jean		31/01/1953 Toulouse (31)	3 rue Auguste Renoir 09200 SAINT-GIRONS	retraité	S	6		
11	F 1862	FERRERES	CORREGE Gilles Germain Jean		31/01/1953 Toulouse (31)	3 rue Auguste Renoir 09200 SAINT-GIRONS	retraité	S	27	27	

Département :  
ARIÈGE

Commune :  
BIERT

Section : F  
Feuille : 000 F 02

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 08/09/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

*Route de Ségadou-  
Jambès*

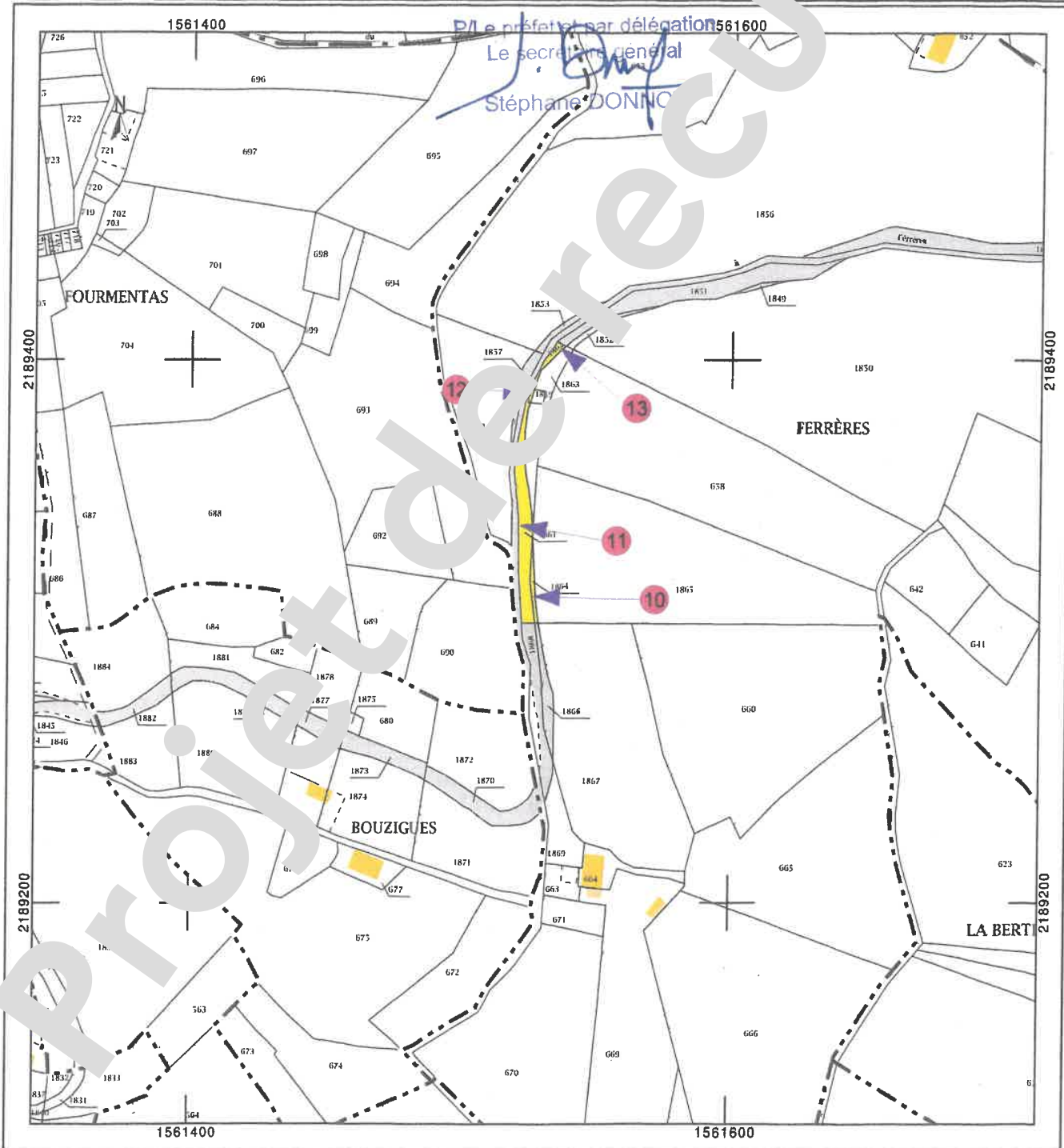
VU par le préfet, en vertu de mon arrêté  
en date de ce jour.

FOIX, le - 6 MAI 2021

Le Préfet

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des Impôts foncier suivant :  
SDIF FOIX  
Rue Pierre Mendès France BP 40096  
09007  
09007 FOIX CEDEX  
tél. 0561023336 -fax  
sdif.ariège@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan est délivré par :  
le centre des Impôts foncier  
www.impots.gouv.fr



septembre 2019





Département :  
ARIEGE

Commune :  
BIERT

Section : D  
Feuille : 000 D 02

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 08/09/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

*Route d'Agnêt*

VU, pour être annexé à mon arrêté  
en date de ce jour.

FOIX, le - 6 MAI 2021

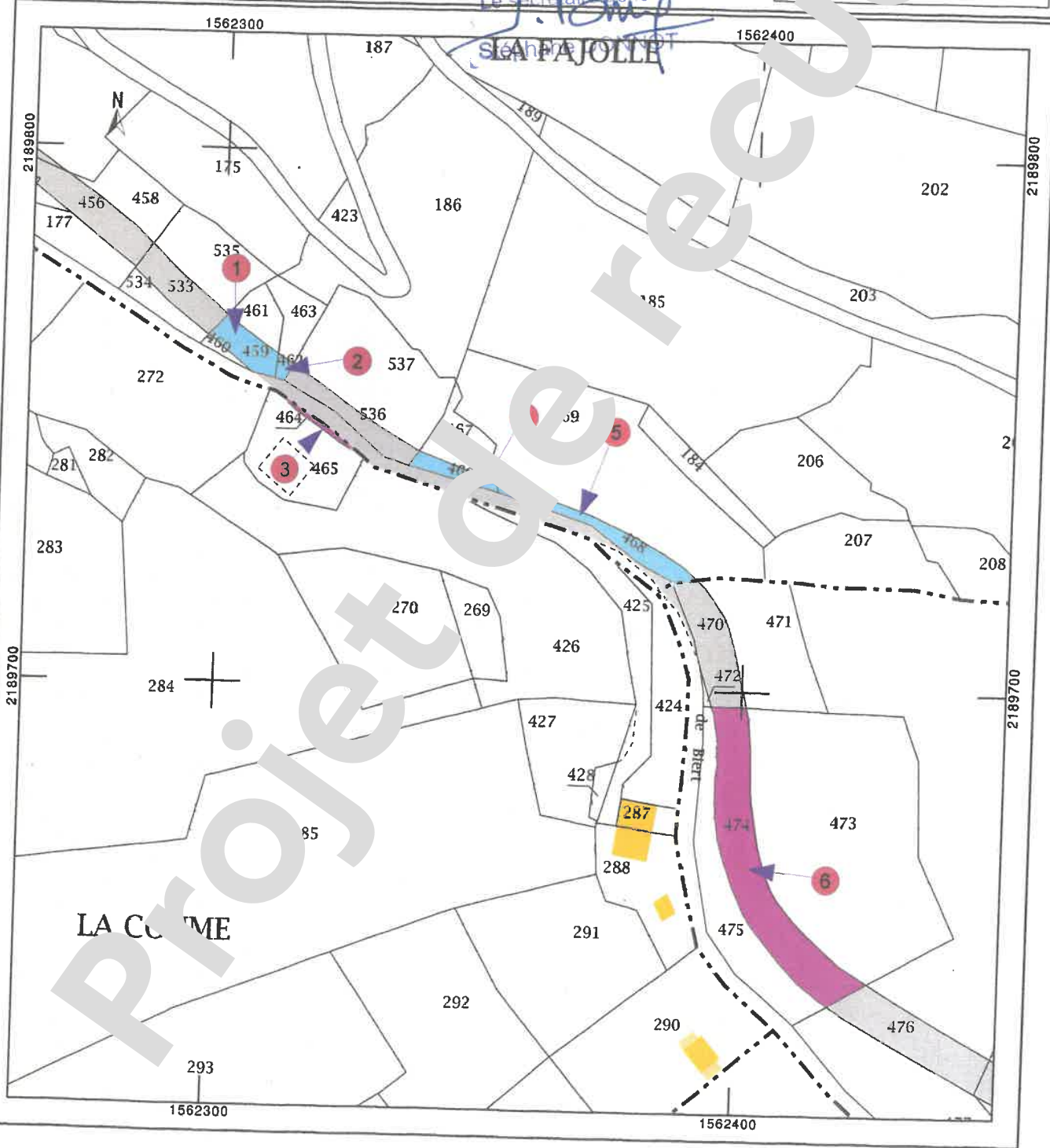
Le Préfet  
P/Le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

*J. LAMBERT*  
SÉAN FAJOLLE

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF FOIX  
Rue Pierre Mendès France BP 40096  
09007  
09007 FOIX CEDEX  
tél. 0561023336 -fax  
sdif.ariège@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

Centre.gouv.fr



DREAL Occitanie

09-2021-05-18-00001

Décision portant sur la mise en œuvre du  
protocole foyer de prédation pour l'année 2021

Projet de recueil



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
d'Occitanie**

- Direction de l'écologie

## **Décision portant sur la mise en œuvre du protocole foyer de prédatons pour l'année 2021**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet coordonnateur de massif des  
Pyrénées,  
Préfet coordonnateur du plan  
d'actions ours brun 2018-2028,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la décision du ministre de l'environnement du 24 août 1993, renouvelée le 30 décembre 1996, de confier au préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur de massif des Pyrénées, la conduite et la coordination du programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées, ainsi que la programmation des mesures d'accompagnement, la définition du cahier des charges de ces mesures et la mise en œuvre du financement de ce dispositif ;

Vu le plan d'actions ours brun 2018-2028 dans les Pyrénées françaises ;

Vu la lettre de mission des ministres de l'agriculture et de l'alimentation et de la transition écologique et solidaire du 7 juin 2019 confiée au préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur de massif des Pyrénées, sur la mise en œuvre du plan d'actions et de la feuille de route pastoralisme et ours ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2019 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;

Vu la feuille de route interministérielle pastoralisme et ours du 4 juin 2020 ;

Vu le protocole foyer de prédatons du 11 mai 2021 ;

Après concertation de la direction départementale des territoires de l'Ariège et sur proposition de la préfète de l'Ariège ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie,

Préfecture de la région Occitanie  
1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 05 34 45 34 45  
Site internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie)

1/2

## Décide :

**Article 1 :** Les mesures du protocole foyer de prédatons joint en annexe, qui seront prises suite à des dommages dont la responsabilité de l'ours n'est pas écartée, sont approuvées et mises en œuvre sur le massif des Pyrénées en 2021.

**Article 2 :** – Conformément au 1) - cas n°1 du protocole foyer de prédation, les structures pastorales éligibles pour l'année 2021 sont :

GP D'OUST  
GP DU TRAPECH  
GP D'ARREOU  
GP DE BONAC- VALLEE D'ORLE  
GP DE L'IZARD  
GP DE LOUBERES-ESTREMAILLE  
GP DU MONT-ROUCH  
GP DE TAUS-ESPUGUES  
GP D'ARRAING-MOURERES  
GP D'USTOU-SERRE DU COCH  
GP DE COUMEBIERE  
GP D'URETS-BENTAILLOU  
GP D'USTOU-COL D'ESCOT  
GP D'OURDOUAS  
AFP DE MASSAT/LE PORT

**Article 3 :** – En fin de campagne 2021 un bilan et une évaluation de ce dispositif seront réalisés par les services de l'État.

**Article 4 :** – La préfète du département de l'Ariège, le directeur départemental des territoires de l'Ariège, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie, le directeur régional de l'Office français de la biodiversité d'Occitanie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

*En annexe :*

- le protocole « foyer de prédation » 2021
- la carte des estives sélectionnées
- Une fiche de financement des bergers

Fait à Toulouse

**18 MAI 2021**

Étienne GUYOT



## PROTOCOLE FOYER DE PRÉDATIONS

Saison d'estive 2021

Date : 11 mai 2021

### 1 - Objectifs du protocole

Certaines estives des Pyrénées sont, malgré les mesures de protection mises en œuvre, exposées à des prédatons récurrentes pour lesquelles la responsabilité de l'ours n'est pas écartée. Pour répondre de manière adaptée aux situations particulières de ces estives, un travail a été mené pendant l'hiver 2019-2020 au sein d'un groupe composé d'acteurs de la chaîne des Pyrénées représentant des points de vue différents (représentants des bergers, des agriculteurs, associations environnementales, services de l'Etat...).

Piloté par le Directeur départemental des territoires de l'Ariège, à la demande du Préfet coordonnateur de massif, le travail de concertation a permis de définir la notion de « foyer de prédatons », ainsi que les mesures d'accompagnement spécifique qu'il convient de mobiliser afin de faire diminuer les prédatons sur ces estives. Ainsi, le présent document propose des outils et des moyens humains et financiers spécifiques et adaptés à chaque situation. Il permet d'identifier les actions qui doivent être mises en œuvre de manière prioritaire sur les foyers de prédatons.

Il fera l'objet, à l'issue de chaque saison d'estive, d'un bilan afin de consolider sa mise en œuvre au gré de l'évolution de la situation.

Suite à sa mise en œuvre partielle en 2020, le présent protocole a fait l'objet d'une mise à jour afin de prendre en compte les remarques émises par les différents partenaires. Ces modifications ont été présentées au groupe régional « pastoralisme et ours » du 3 mai 2021.

### 2 - Définition

Sont concernés par ce protocole les estives suivantes :

- **cas n°1** : estives ayant, pour les trois dernières années, une moyenne de plus de 10 passages de dommages pour lesquels la responsabilité de l'ours n'a pas été écartée ; ces estives rentrent dans le cadre de ce protocole suite à une décision du préfet coordonnateur de massif sur proposition du préfet de département.
- **cas n° 2** : estives subissant une pression de prédation importante sur la saison d'estives en cours par rapport aux années précédentes ; ces estives rentrent dans le cadre de ce protocole suite à une décision du préfet coordonnateur de massif sur proposition du préfet de département.

### 3 - Mesures applicables

	Mesures	Objectifs	Modalités de mise en œuvre	Niveau de déclenchement*
<p><b>Mesures de protection</b></p>	<p>Financement/ accompagnement pour la réalisation d'un poste de berger afin d'adapter la conduite pastorale dans un contexte de prédation nocturne, notamment à travers la mise en œuvre de mesures de protection adaptées. Cette démarche sera co-construite avec tous les acteurs concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les acteurs impliqués dans la gestion de l'estive (éleveurs, bergers, propriétaire foncier...);</li> <li>• les acteurs de l'accompagnement technique et/ou économique (cellules d'animation pastorale, DDT, Pastorale pyrénéenne...);</li> <li>• les services et établissements publics de l'État compétents (DDT, DRAAF, DREAL, OFB, parc national...).</li> </ul>	<p>1) Établir un diagnostic partagé de la gestion de l'estive et identifier les freins et contraintes au regard de la gestion pastorale notamment liés à la mise en œuvre de moyens de protection ;</p> <p>2) Examiner et débattre des pistes d'amélioration de la gestion de l'estive ;</p> <p>3) Définir d'un poste de berger modulable de type berger nocturne pour les gestionnaires de l'estive.</p>	<p>1</p>	<p>1</p>
	<p>Renforcement de la présence humaine sur l'estive :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• financement d'un poste de berger permanent supplémentaire ;</li> <li>• financement d'un poste de berger remplaçant/itinérant ;</li> <li>• intervention de bergers d'appui sur plusieurs jours consécutifs.</li> </ul>	<p>Renforcer la surveillance du troupeau afin de limiter les bêtes isolées et hors de vue dans la mesure du possible. Améliorer les conditions de travail des bergers. Faciliter le regroupement nocturne quand cela est possible. Assurer une continuité dans la garde du troupeau.</p>	<p>( voir fiche en annexe</p>	<p>1</p>

Mesures	Objectifs	Modalités de mise en œuvre	Niveau de déclenchement*
<p>Financement ou mise à disposition d'abris d'urgence</p>	<p>Permettre aux bergers de dormir au plus près des animaux.</p>	<p>Ces abris peuvent avoir deux types d'utilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• abri temporaire en attendant la réhabilitation et/ou la construction d'une/de cabane(s) pastorale(s) (dans ce cas un calendrier des projets prévus sera transmis par le demandeur) ;</li> <li>• point d'appui supplémentaire sur une estive déjà équipée d'une cabane principale.</li> </ul> <p>Ces abris n'ont pas vocation à servir d'hébergement principal sur le long terme et doivent garder un caractère provisoire ou d'appui</p>	1
<p>Mesures d'accompagnement</p>	<p>Améliorer l'échange d'informations, la connaissance de l'estive et accompagner au mieux le gestionnaire pour faire diminuer les prédations</p>	<p>Mise en place de réunions de briefing et debriefing entre gestionnaire de l'estive, éleveurs, pâtres, cellule d'animation pastorale et services de l'État</p> <p>Appui renforcé de la Pastorale pyrénéenne pour la mise en place de mesures de protection</p>	1
	<p>Apporter un renfort pour la protection des troupeaux</p>		1

	Mesures	Objectifs	Modalités de mise en œuvre	Niveau de déclenchement*
	Appui spécifique à la MSA	Apporter un soutien psychologique aux éleveurs et bergers concernés	Cellule d'écoute, suivi des situations délicates, formations pour les éleveurs et les bergers, ainsi que les partenaires impliqués dans l'accompagnement du monde agricole	1
	Conseil technique en estive sur l'utilisation des chiens de conduite et la gestion des chiens de protection	Améliorer la conduite du troupeau et la gestion des chiens de protection pour faciliter la protection des troupeaux	À la demande du berger/éleveur, un formateur de la Pastorale pyrénéenne montera pour répondre aux problématiques rencontrées concernant les chiens de conduite et/ou de protection	1
Gestion des populations urbaines	Effarouchements renforcés : priorisation des moyens humains et financiers pour la réalisation de ces opérations sur les foyers de prédatons	Concentrer les moyens humains et financiers disponibles sur les massifs pour réaliser les effarouchements renforcés en priorité dans le cadre de ce protocole.	Cadre réglementaire de l'arrêté ministériel sur les effarouchements.	2
	Réalisation de travaux visant à fixer les ours en forêt sur les estives domaniales	Expérimenter des travaux d'amélioration du milieu pour l'ours visant à fixer les ours en forêt	Les travaux ne peuvent être réalisés que sur des terrains domaniaux.	3

\*Les mesures en niveau de déclenchement 1 doivent être activées en priorité ; les mesures en niveau 2 et 3 ne peuvent être déclenchées qu'en l'absence d'autres solutions visant à réduire les prédatons d'ours sur les troupeaux.

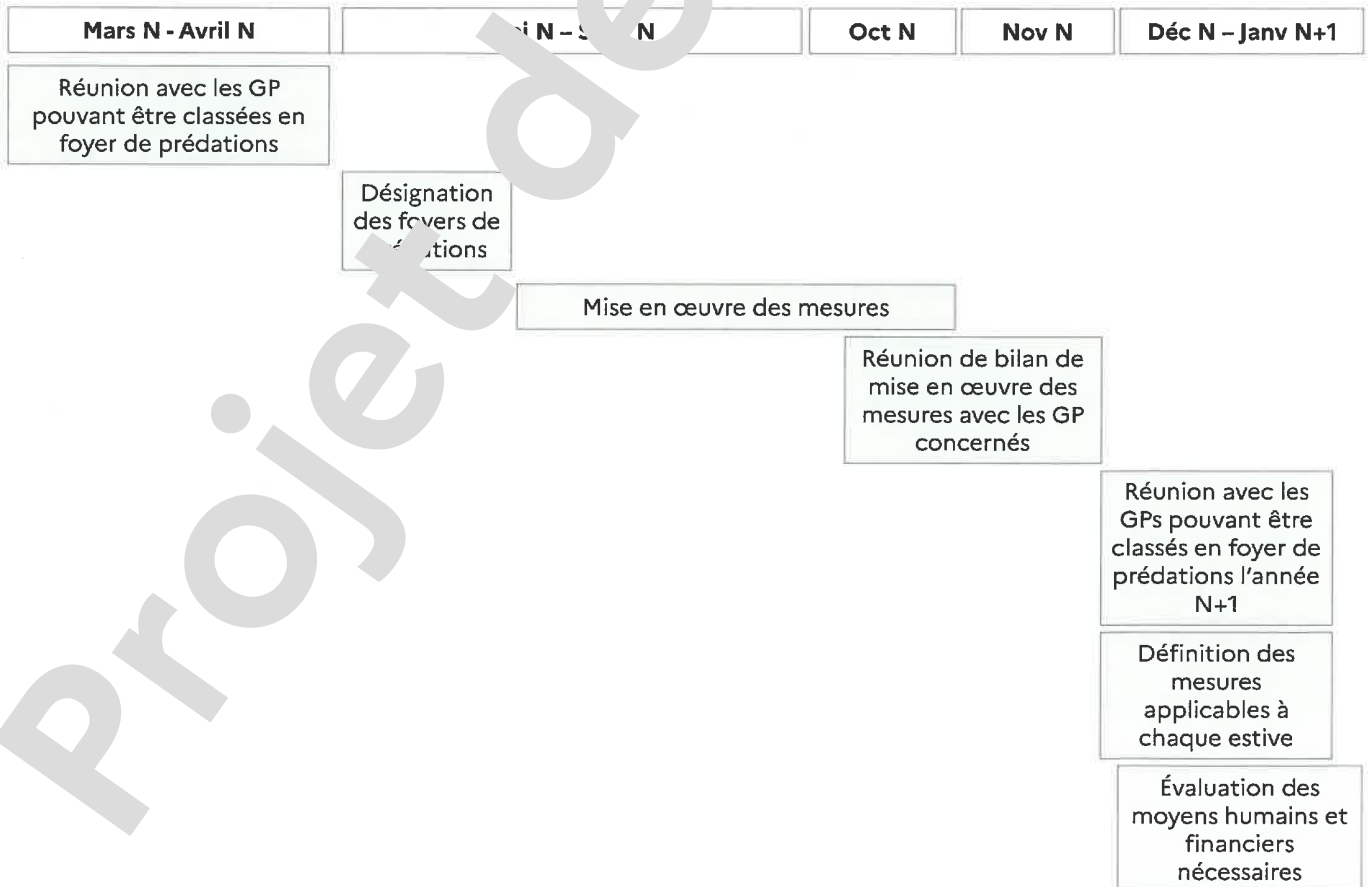
#### 4 - Mise en œuvre des actions

Les estives ne répondant pas aux critères de mise en œuvre de la conditionnalité figurant dans le décret n° 2021-299 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 19-722 du 9 juillet 2019 relatif à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup, l'ours et le lynx (mise en place de clôture et/ou de chiens de protection, en plus de berger(s) ou de mesures équivalentes) et rentrant dans le cadre de ce protocole s'engagent à lancer une étude visant à adapter la conduite pastorale dans un contexte de prédation par l'ours, notamment à travers la mise en place de mesures de protection adaptées.

##### a) Cas n°1

Les gestionnaires d'estives rentrant dans le cas n°1 sont contactés par les DDTs concernées afin de fixer une réunion pour discuter des mesures qui peuvent être proposées et mises en œuvre sur leur estive dans l'objectif de diminuer les prédatons. Lors de ces rencontres, en plus des éleveurs et des pâturés seront présents l'Office français pour la biodiversité (OFB), la DDT et le cas échéant le Parc national des Pyrénées. A la demande des éleveurs la Pastorale pyrénéenne ainsi que la cellule d'animation pastorale du département pourront également être présents. La DREAL et la DRAAF seront invitées à ces réunions.

##### Calendrier de mise en œuvre



## **b) Cas n°2**

Dès lors qu'une estive rentre dans le cadre de ce protocole, une réunion est programmée avec le gestionnaire d'estive, le(s) éleveur(s), le(s) pâtres(s), l'OFB, la DDT et, le cas échéant le parc national des Pyrénées. A la demande des éleveurs, la Pastoral pyrénéenne ainsi que la cellule d'animation pastorale pourront le cas échéant être associées afin de définir les mesures à mettre en œuvre pour faire diminuer les prédatations. Le DREAL et la DRAAF seront invitées à ces réunions.

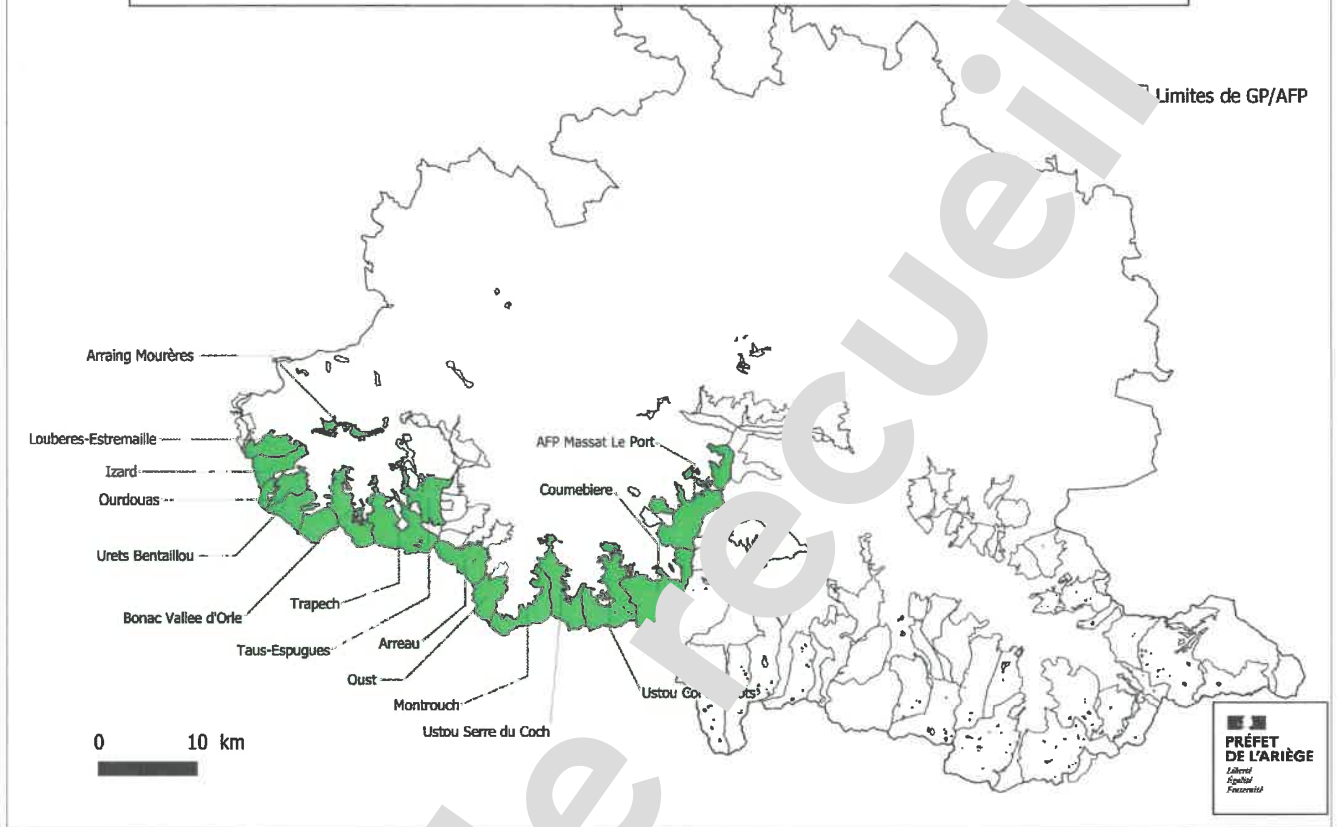
À la fin de la saison, les différents acteurs font un bilan sur la mise en œuvre de ces mesures au cours d'une réunion qui sera également l'occasion d'aborder la montée en estive de l'année suivante.

### **5 - Bilan de mise en œuvre**

L'ensemble des outils mis en œuvre sur les estives concernées dans le cadre de ce protocole fera l'objet d'un suivi par la DDT qui alimentera le bilan annuel de la mise en œuvre de ce protocole réalisé par la DREAL et la DRAAF.

Le protocole pourra être amené à évoluer d'une année sur l'autre au vu de ce bilan et des moyens humains et financiers annuels disponibles.

# Estives répondant aux critères permettant de demander un classement en foyer de prédatons en 2021



## Modalités de financement à 100 % de bergers par le ministère de la Transition écologique

Le financement à 100 % d'un poste de berger par des crédits du ministère de la Transition écologique a pour objectif d'apporter des moyens humains supplémentaires aux estives où se concentrent les prédatons liées à l'ours. Le recrutement est effectué par le gestionnaire de l'estive pour venir en appui aux éleveurs et au(x) berger(s) déjà en poste en renforçant la présence humaine dans l'objectif de faire baisser la prédation.

Deux types de poste peuvent être financés :

- poste de berger permanent ;
- poste de berger remplaçant sur une estive ou financé mutuellement entre plusieurs gestionnaires d'estives.

### 1. Modalité de financement d'un poste de berger permanent

#### Conditions préalables

Afin d'obtenir le financement d'un berger permanent, il est attendu que :

- au moins un berger salarié régulier déjà en poste sur l'estive ;
- les aménagements disponibles sur l'estive permette de loger l'ensemble des salariés dans des conditions décentes ;
- le ou les berger(s) salarié(s) régulier(s) sur l'estive ont fait part de leur accord par écrit pour travailler avec un berger supplémentaire ;
- le berger financé à 100 % a été informé des conditions de recrutement et de travail.

#### Cadre d'emploi

Les conditions sociales d'emploi et de travail doivent être conformes à la convention collective de gardiens de troupeaux en vigueur sur le département concerné.

#### Mission du berger

Outre la conduite du troupeau, les missions affectées au berger visent à :

- aider à la mise en place des mesures de prévention des dommages (parc, chien de protection, regroupement nocturne, effarouchement simple...) ;
- participer aux soins du troupeau et à la conduite du troupeau ;
- participer à la recherche des brebis disparues ;
- participer au tri et au comptage des animaux ;
- permettre la continuité du gardiennage durant les repos hebdomadaires ;
- participer aux travaux d'entretien d'équipements pastoraux.



## 2. Modalités de financement d'un poste de berger remplaçant/itinérant

### Conditions préalables

Afin d'obtenir le financement d'un berger remplaçant, il est attendu que :

- au moins un berger salarié titulaire soit déjà en poste sur l'estive ;
- le berger remplaçant recruté assure des missions ponctuelles sur l'estive entraînant pas un partage de la garde quotidienne ou de l'espace de vie ;
- le ou les berger(s) salarié(s) titulaire(s) sur l'estive ont fait part de leur accord par écrit sur la présence d'un berger remplaçant sur l'estive.

### Cadre d'emploi

Les conditions salariales, d'emploi et de travail doivent être conformes à la convention collective des gardiens de troupeaux en vigueur sur le département concerné.

### Missions du berger

Les missions ponctuelles affectées au berger remplaçant sont les suivantes :

- assurer la continuité de la garde lors des phases de repos ou de congés du ou des berger(s) titulaire(s) ;
- assurer des missions ponctuelles permettant de libérer le ou les berger(s) de sa/leur garde ou de l'/les épauler pour des travaux tels que :
  - l'héliportage et la préparation des cabanes et des équipements en début de saison ;
  - le ramassage et le transfert des troupeaux d'un secteur à un autre ;
  - le ramassage définitif des lots restants et l'héliportage des équipements en fin de saison.

## 3. Modalités administratives

Une subvention sera versée au gestionnaire d'estive pour couvrir les frais liés à la rémunération du poste de berger.

Les gestionnaires d'estives qui souhaitent bénéficier de cette mesure doivent transmettre leur demande par courrier ou par mail à la DDT concernée, accompagnée du contrat du berger.

Cette demande doit s'accompagner :

- d'un document indiquant l'objectif du gestionnaire d'estive en recrutant ce berger (évolutions des modes de conduite du troupeau, mise en place des mesures de prévention des dommages...);
- de l'accord écrit du ou des berger(s) titulaire(s) sur la création de ce nouveau poste ;
- d'un document signé du berger recruté précisant qu'il a bien pris connaissance du cadre dans lequel son poste est financé.